

Direction générale adjointe  
En charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale des Flandres  
Tél : 03.59.73.41.20

Pôle Autonomie  
La responsable – Laurence HUMILIERE

Dossier suivi par : Virginie LECOCCQ  
[virginie.lecocq@lenord.fr](mailto:virginie.lecocq@lenord.fr)

**Le Président du Conseil Départemental du Nord**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le courrier en date du 04 août 2022 relatif au changement de temporalité de l'accueil ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 relatif à l'agrément de **Madame Sabine LAMOITTE née CORDONNIER** domiciliée 7, rue Pablo PICASSO – 59190 HAZEBROUCK, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes handicapées.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 2021 sont modifiées comme suit :

**Madame Sabine LAMOITTE née CORDONNIER** domiciliée au 7, rue Pablo Picasso – 59190 HAZEBROUCK est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **3 personnes** selon les modalités suivantes :

**- 2 personnes à titre permanent et une personne à titre temporaire.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame Sabine LAMOITTE née CORDONNIER** domiciliée au 7, rue Pablo Picasso – 59190 HAZEBROUCK.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

**ARTICLE 5** : La Responsable du Pôle autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

**Fait à Hazebrouck, le 09 août 2022**

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation**

**La Responsable du Pôle Autonomie**  
Laurence HUMILIERE

**Publié le : 10/08/2022**